



Conseil de sécurité

Distr. générale
9 décembre 2003
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage

(pour la période du 19 juin 2003 au 9 décembre 2003)

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités que la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage (FNUOD) a menées durant les six derniers mois en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 350 (1974) et prorogé depuis lors par plusieurs résolutions, dont la plus récente est la résolution 1488 (2003) du 25 juin 2003.

II. Situation dans la région et activités de la Force

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu dans le secteur Israël-Syrie a été rompu le 5 octobre 2003 par une frappe aérienne israélienne sur une cible située au nord-ouest de Damas. La zone d'opérations de la FNUOD est dans l'ensemble restée calme, sauf dans la zone des fermes de Cheba'a (zone 6), qui a été le théâtre d'un regain d'activités provenant de la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), dont je rendrai compte dans mon prochain rapport sur la FINUL.

3. La FNUOD a surveillé la zone de séparation à partir de positions fixes et en effectuant des patrouilles afin de s'assurer que les forces militaires de l'une ou l'autre des parties n'y étaient pas présentes. Elle a aussi effectué tous les 15 jours des inspections du matériel et des effectifs dans les zones de limitation. Des officiers de liaison de la partie concernée accompagnaient les équipes d'inspection. Comme par le passé, les deux parties ont l'une comme l'autre refusé à celles-ci l'accès de certaines de leurs positions et imposé des restrictions à la liberté de mouvement de la Force. En outre, Israël a déployé des douaniers auprès des Forces de défense israéliennes, au point de passage de la FNUOD entre le Golan occupé par Israël et la République arabe syrienne.

4. La Force a continué d'aider le Comité international de la Croix-Rouge en facilitant l'acheminement du courrier et le passage des personnes à travers la zone de séparation. Dans la limite de ses moyens, elle a sur demande dispensé des soins



médicaux à la population locale. Au cours des six derniers mois, la Force a aidé à faire passer 462 élèves et étudiants et 209 pèlerins, ainsi que 4 personnes devant recevoir des soins médicaux. De plus, elle a assuré la protection de sept mariages et supervisé la remise aux autorités d'un ressortissant syrien qui avait pénétré dans le Golan occupé.

5. Les champs de mines situés dans la zone d'opérations, et surtout dans la zone de séparation, constituent toujours un danger pour le personnel de la Force et pour la population locale. Étant donné la vétusté de ces mines et comme leurs explosifs se détériorent, cette menace a en fait augmenté. La FNUOD a continué d'aider le Fonds des Nations Unies pour l'enfance à sensibiliser la population civile aux dangers des mines.

6. Le commandant de la Force et son état-major se sont tenus en contact étroit avec les autorités militaires d'Israël et de la République arabe syrienne. Les deux parties ont en général coopéré avec la Force dans l'exécution de ces tâches.

7. Au 30 novembre, les effectifs de la Force comprenaient 1 046 militaires, dont des éléments nationaux de soutien logistique, fournis par l'Autriche (365), le Canada (188), le Japon (45), la Pologne (353) et la Slovaquie (95). De plus, 78 observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve l'aidaient à mener à bien sa tâche. La FNUOD a mené avec succès la phase suivante de son programme de modernisation devant durer trois ans. Une carte indiquant le déploiement de la Force est annexée au présent rapport.

III. Aspects financiers

8. Par sa résolution 57/324 du 17 juillet 2003, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 41,8 millions de dollars, soit 3,5 millions de dollars par mois, pour le fonctionnement de la Force pendant la période du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004. Si le Conseil décidait de proroger le mandat de la Force au-delà du 31 décembre 2003, comme il est recommandé au paragraphe 13, le coût de son fonctionnement serait limité aux montants approuvés par l'Assemblée générale.

9. Au 19 novembre 2003, les contributions non acquittées au compte spécial de la FNUOD, depuis la création de celle-ci jusqu'au 30 septembre 2003, s'élevaient à 26 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour la totalité des opérations de maintien de la paix se chiffrait à la même date à 1 559 millions de dollars.

IV. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

10. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 1488 (2003), de proroger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2003, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) et m'a prié de lui présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973), font l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient

(A/58/278) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 57/111 et 57/112 du 3 décembre 2002.

V. Observations

11. La situation dans la zone d'opérations de la FNUOD est d'une manière générale restée calme, encore que la tension dans le secteur Israël-Syrie soit vive depuis la frappe aérienne d'Israël du 5 octobre, que je déplore vivement. J'engage instamment les deux parties à respecter le droit international et à faire preuve de retenue. La situation au Moyen-Orient est très tendue et le restera probablement tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement global portant sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient. J'espère que tous les intéressés s'efforceront résolument de s'attaquer au problème sous tous ses aspects, afin de parvenir à un règlement juste et durable, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 338 (1973).

12. Créée en mai 1974 pour surveiller le cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité ainsi que l'accord du 31 mai 1974 sur le dégagement entre les forces syriennes et les forces israéliennes, la FNUOD s'est acquittée efficacement de ses fonctions, avec la coopération des parties.

13. Dans les conditions actuelles, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 30 juin 2004. Le Gouvernement syrien a donné son assentiment à cette proposition et le Gouvernement israélien a lui aussi marqué son accord.

14. Tout en faisant cette recommandation, j'estime devoir appeler de nouveau l'attention sur l'insuffisance du financement de la Force. Actuellement, les contributions non acquittées s'élèvent à quelque 26 millions de dollars. Ce montant correspond aux sommes dues aux États Membres qui lui fournissent des contingents. Je demande instamment aux États Membres de verser leurs contributions rapidement et intégralement et de régler tous les arriérés dont ils sont redevables.

15. Pour conclure, je tiens à rendre hommage au général de division Gagor, ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui composent la Force. Tous se sont acquittés avec dévouement et efficacité des tâches importantes que le Conseil de sécurité leur a confiées. Je saisis cette occasion pour remercier les gouvernements qui fournissent des contingents à la FNUOD et ceux qui lui affectent des observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

